



**Protocole d'accord visant à expérimenter et définir les modalités d'une prospection foncière agricole associant l'ODARC et le Girtec.**

**- Octobre 2018 -**

# **Protocole d'accord visant à expérimenter et définir les modalités d'une prospection foncière agricole**

établi entre

- **L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC)** sis av. P. Giacobbi 20601 Bastia, représenté par son **Président** :  
**Mr. Lionel Mortini**

et

- **Le groupement d'intérêt public pour la reconstitution des actes de propriété en Corse (GIRTEC)** sis 28 Bvd. Grandval 20000 Ajaccio, représenté par son **Président** :  
**Mr. Paul Grimaldi**

---

## **Sommaire**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Objet .....                      | 3 |
| Contexte .....                   | 3 |
| Durée .....                      | 5 |
| Champ d'action .....             | 5 |
| Mise en œuvre .....              | 6 |
| Evaluation interne/externe ..... | 7 |

## Objet

Ce protocole établi entre l'ODARC et le Girtec est destiné à faciliter la collaboration entre les deux organismes afin d'expérimenter les modalités techniques d'une prospection du foncier agricole, dans l'optique d'une incitation accrue :

- à la reconstitution des titres de propriété, en particulier sur les terres présentant des potentialités agronomiques,
- et à la mobilisation et à la mise en valeur effective de ce foncier.

Cette coopération est conclue à titre gracieux pour cette phase d'expérimentation à l'issue de laquelle, l'économie plus globale d'un projet conjoint pourra être envisagée.

## Contexte

- **L'ODARC** établissement public de la CTC a pour compétence le développement agricole et rural. Le PADDUC fixe désormais dans ses orientations la nécessité de protéger et mettre en valeur 105.000 ha de foncier agricole stratégique (ESA) et d'y développer une activité de production en vue de renforcer l'économie productive du territoire. Cet objectif passe par une politique de prospection foncière et une animation visant à envisager avec les propriétaires les modalités de mobilisation de ces fonds à des fins agricoles, et à en sécuriser la tenure foncière par les agriculteurs.

L'ODARC dispose d'une cartographie en ligne des catégories de terrains (GéOdark) associée à un système expert ciblant leurs potentialités agronomiques. Il peut également identifier les terrains utilisés par l'agriculture, en disposant du relevé parcellaire graphique des surfaces agricoles, en sa qualité de service instructeur des aides surfaciques du second pilier de la PAC.

L'ODARC, apporte ainsi une expertise sur les potentialités agricoles des sols, en lien avec les politiques du développement agricole et rural, et notamment de la modernisation et de l'installation des agriculteurs.

- **Le groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC)** a été créé par l'article 42 de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006. Il est chargé de rassembler tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété en Corse pour les biens fonciers ou immobiliers qui en sont dépourvus. Pour la réalisation de cette mission, il peut prendre toute mesure permettant de définir ces biens et d'en identifier les propriétaires et créer ou gérer l'ensemble des équipements ou services d'intérêt commun rendus nécessaires pour la réalisation de son objet.

Du fait de la spécificité de sa mission, le Girtec a été amené à constituer des bases de données étendues relatives tant à l'historique qu'à l'évolution et l'état actuel du foncier insulaire et à créer les applications indispensables pour pouvoir exploiter ces données. Ces éléments en font un acteur essentiel en matière de connaissance du foncier.

L'article 4 de la convention régissant le Girtec prévoit qu'en complément des demandes formulées par les personnes directement intéressées par la reconstitution des titres de propriété sur des biens déterminés, le groupement peut également rassembler les éléments nécessaires à l'identification des propriétaires des biens fonciers et immobiliers en vue d'apporter, au service exclusif des personnes et établissements publics, les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Cette mission fait l'objet entre le Girtec et la personne publique ou l'établissement public concerné d'une convention approuvée par le conseil d'administration du groupement qui en prévoit les modalités et les ressources nécessaires à leur exécution. C'est dans ce cadre que se situe le présent protocole.

***Ces deux partenaires considérant que leurs capacités d'ingénierie respectives peuvent utilement se combiner pour contribuer d'une part aux actions du développement agricole et rural de la Corse, d'autre part à l'incitation en matière de reconstitution des actes de propriétés, entérinent par le présent protocole d'accord, le principe d'une expérimentation entre ces deux organismes, en vue d'approfondir les modalités techniques de cette coopération, et les coûts éventuels de sa généralisation.***

## Durée

Ce protocole est établi pour une durée d'un an correspondant à la phase expérimentale du partenariat.

A l'issue d'une évaluation conduite entre les partenaires, les signataires pourront prolonger l'opération par voie d'avenant, prévoyant notamment les modalités financières du partenariat.

## Champ d'action

La présente convention est conclue à titre expérimental et portera sur 3 types d'opérations :

- **Volet 1 : propriétés communales**

Les partenaires étudient sur un ou plusieurs cas concrets les conditions d'une intervention et d'une sécurisation du foncier sur un périmètre appartenant à des communes et présentant un intérêt agronomique. La priorité est donnée aux territoires où des initiatives sont en cours, notamment :

- sur les communes qui ont engagé un processus de constitution d'une AFP-A (Association Foncière de Propriétaires Autorisée) ou qui réalisent un DOCOBAS (Document d'Objectif Agricole et Sylvicole),
- ou sur les communes déclarées comme propriétaires de terrains forestiers ou indivises.

- **Volet 2 : propriétés privées à vocation agricoles ou forestières**

Les partenaires étudient au fil de l'eau la situation de parcelles à vocation agricole ou forestière. Ces interventions seraient conduites à titre expérimental dans le cadre :

- de la politique d'installation de jeunes agriculteurs et/ou d'aménagement et de mise en valeur des terrains.
- De la politique de gestion durable des forêts en vue de doter les propriétés de plans de gestions conformes à la réglementation (Plan Simple de Gestion).

- **Volet 3 : diagnostic territorial**

Les partenaires peuvent également s'attacher à réaliser le diagnostic complet d'un secteur ciblé pour ces potentialités agricoles ou forestières, selon une approche prospective géographique et statistique de la zone.

En outre ces interventions permettront à l'ODARC d'intervenir dans 3 domaines auprès des bénéficiaires :

- L'appui à la prospection foncière agricole auprès de propriétaires individuels et des communes ;
- L'accompagnement et la sécurisation des projets individuels agricoles ou forestiers accompagnés dans le cadre des programmes d'investissement agricole (notamment le PDRC) ;
- La réalisation de diagnostic de la propriété foncière à l'échelle de territoires ou concernant des zones d'intérêt agricole, pastoral ou forestier.

## Mise en œuvre

L'ODARC et le Girtec arrêtent d'un commun accord le choix des périmètres étudiés et des actions réalisées, dans le cadre de cette coopération.

Pour chacun des 3 volets d'action envisagés à titre expérimental :

- L'ODARC propose au Girtec le ciblage du périmètre à étudier en relation avec :
  - o ses potentialités agronomiques ou par rapport à son occupation agricole par des agriculteurs,
  - o son intérêt sylvicole ou par rapport à son potentiel d'exploitation forestière.
- Le Girtec procède à une recherche visant à établir le diagnostic de(s) la(es) parcelle(s) au regard de son statut vis-à-vis de la propriété de ces terrains, et en produit l'analyse statistique et spatiale.
- Une phase d'animation auprès des propriétaires visant à les inciter à la démarche de saisine du Girtec et à la valorisation agricole de leur terrain pourra être conduite.
- Selon les dispositions de saisine qui lui sont propres (Notaires, collectivités) le GIRTEC peut procéder à la recherche de l'origine de cette propriété et engager le processus relatif au titrement de ces terrains.
- L'ODARC accompagne dans le cadre de ces dispositifs d'aide le développement de l'agriculture sur ces terrains.

Dans ce cadre d'intervention, le GIRTEC pourra mettre à disposition de l'ODARC certains outils d'analyse, procéder à des échanges méthodologiques, et participer à la formation de personnels dans l'utilisation de ces outils.

## Evaluation

A l'issue de cette phase d'expérimentation un bilan est réalisé sur la coopération entre les partenaires signataires de ce protocole. Ce bilan visera à préciser :

- D'une part les modalités techniques permettant d'améliorer cette coopération, et les coûts éventuels de sa généralisation,
- Et d'autre part les difficultés rencontrées dans la résolution des problématiques foncières rencontrées et les préconisations de dispositifs publics d'accompagnement susceptibles de consolider cette démarche (par ex : incitation des propriétaires à la mobilité foncière).
- Par ailleurs il pourra être proposé d'adjoindre de nouveaux partenaires visant à élargir le cadre d'intervention du présent protocole (Notariat, SAFER...etc).

---

**Pour l'ODARC, Le Président**

**Pour le Girtec, Le Président**

**Lionel Mortini**

**Paul Grimaldi**